

N° BC/25/03/100

## ARRETE DU MAIRE



### RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT

#### **La maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégations de fonction et signature à Monsieur Michel BOURGERY, adjoint, dans les domaines du parc éolien, Yeu 2030 et finances (délégation permanente) et marchés publics, commande publique (en cas d'indisponibilité de Madame la maire) ;

Considérant l'existence de dissensions graves entre Madame la maire et Monsieur Michel BOURGERY sur certains volets de la stratégie communale ;

Considérant les dissensions entre Madame la maire et Monsieur Michel BOURGERY sur la gestion du personnel communal ;

Considérant la diffusion d'informations internes non validées, sans autorisation préalable, à des tiers extérieurs ;

Considérant le non-respect du principe de délégation par la prise d'initiatives sans l'accord préalable ni le mandat de Madame la maire ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les délégations données à Monsieur Michel BOURGERY par l'arrêté du 24 octobre 2023 susvisé sont retirées.

**ARTICLE 2** : Madame la Maire et la Directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à l'Ile d'Yeu le 7 mars 2025

**La Maire**  
**Carole CHARUAU**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.